

Sujet : Culture de l'anacarde et nouveau jeu des acteurs du conflit agriculteurs-éleveurs dans la Sous-préfecture de Sohououau Nord de la Côte D'Ivoire

KONAN Kouamé Hyacinthe(2) DIOMANDE Gondo(3) KRA Kouadio Joseph
Université Péléforo Gon Coulibaly de Korhogo BP 1328 Korhogo- Côte d'Ivoire

Résumé: Le présent article analyse l'évolution des rapports conflictuels entre les éleveurs et les agriculteurs senoufo. Ce conflit porte sur de nouveaux acteurs en l'occurrence les éleveurs sédentaires senoufo et les planteurs d'anacardiers comparativement à ceux qui opposaient les pasteurs transhumants peulhs et les producteurs de vivriers. L'objectif de cette étude est de démontrer que l'élevage de type sédentaire pratiqué par les senoufo engendre des conflits qui sont exacerbés par la culture de l'anacarde. La méthode s'est basée sur la recherche documentaire, l'observation directe et les enquêtes par questionnaire. Les résultats de cette étude montrent que l'adoption de l'élevage par le peuple senoufo s'est faite sous la contrainte. La réponse des paysans à cette difficile cohabitation entraîne la recomposition du paysage agricole de cette zone géographique. Une situation qui invite à promouvoir l'élevage intensif dans un milieu où la population reste foncièrement agricole.

Mots clés : Sohouo, conflit, agriculteurs, éleveurs, anacarde

Abstract: This article analyzes the evolution of conflictual relations between Senoufo pastoralists and farmers. This conflict involves new actors namely Senoufo sedentary pastoralists and cashew farmers compared with those who opposed Peulh transhumant pastors and food producers. The objective of this study is to show that the sedentary type of cattle breeding practiced by Senoufo creates conflicts that are exacerbated by the cashew culture. The method is based on documentary research, direct observation and surveys with questions. The results of this study show that the adoption of cattle breeding by the Senoufo people has been made under constraint. The response of farmers in this difficult cohabitation leads to the restructuring of the agricultural landscape of this geographical area. A situation that invites to promote intensive cattle breeding in an environment where the population remains fundamentally agricultural.

Keywords: *Sohouo, conflict, farmers, pastoralists, cashew*

I. INTRODUCTION

La sous-préfecture de Sohouo située, au Nord de la Côte d'Ivoire, est caractérisée par un ensemble de savanes et de forêts sèches. Dans ce milieu, l'agriculture arbustive a été longtemps absente. La région s'étant spécialisée dans la production des vivriers et plus tard dans les années 1960 dans la culture du coton, la seule culture commerciale. Jusque dans les années 1970, l'économie locale reposait sur l'agriculture ; l'élevage n'étant pratiqué qu'à petite échelle par les autochtones senoufo. Le cheptel était constitué d'ovins, caprins, de volailles et quelques fois de parcs de bœufs réservés au financement d'événements exceptionnels tels que les mariages et les funérailles. Le développement de l'élevage bovin est relatif à une volonté politique nationale visant à mieux assurer le besoin du pays en viande. Pour y parvenir, l'Etat ivoirien fait du programme pastoral une priorité en choisissant pour zone de prédilection les savanes du Nord. Les pouvoirs publics ont encouragé à travers la Société pour le Développement de la Production Animale (SODEPRA) en 1975, la pénétration en Côte d'Ivoire des éleveurs peulhs notamment d'origine malienne et burkinabé (ANADER, 2013). L'introduction accélérée de l'élevage et de la culture attelée qui en découle, se heurte rapidement aux logiques de subsistance établies et aux manques de structures foncières appropriées. Des conflits surgissent un peu partout autour de la cohabitation agriculteurs-éleveurs avec pour sujet principal la sécurité des cultures vivrières. Des solutions sont préconisées parmi lesquelles la vulgarisation de l'élevage au profit des populations autochtones, la création des associations pastorales, la promulgation des arrêtés ministériels. Ces mesures n'ayant pas eu d'impact sensible sur cette épineuse question, la culture de l'anacardier va jouer un rôle inattendu. Cette arboriculture, en éloignant les zones de pâturage entraîne une séparation géographique des deux activités et réduit ainsi les risques de dégâts des animaux sur les cultures. Mais, celle de l'anacardier prend rapidement de l'importance au point où elle est considérée comme un facteur de recomposition ou d'appropriation de l'espace (Koffi, 2006 : 205). Cette situation est accompagnée de l'accroissement considérable du cheptel autochtone qui est estimé déjà en 1999 à 70 000 têtes (Le Guen, 2002 : 6). Le rapport de coexistence de départ se transforme en conflit au fil du temps. Comment le développement de la culture de l'anacardier ou de cajou participe-t-il à renforcer les conflits

agriculteurs-éleveurs ? Il est question dans cette étude de montrer comment le développement de la culture de l'anacarde amplifie les conflits dans cette zone géographique. Les études antérieures sur la thématique font état des conflits liés aux mouvements des troupeaux qui mettent aux prises des éleveurs entre eux, des éleveurs avec des agriculteurs opérant dans le vivrier ou plus rarement avec des pêcheurs (Marty, 2010 :5). Certains écrits précisent que la persistance des conflits dans la zone soudanienne est provoquée surtout par l'arrivée brusque et massive des troupeaux dans une région à tradition agricole et par les mauvaises gestions de ces conflits (Sougnabé, 2003:6). Les différentes études sur les conflits agriculteurs-éleveurs ont toujours mis en rapport l'agriculture vivrière et l'élevage, ceux mettant en rapport les cultures pérennes et l'élevage ont fait défaut. Au regard de cette revue, notre hypothèse est que le développement de la culture de l'anacarde est à la base de la recrudescence des conflits agriculteurs-éleveurs à Sohouo.

II. METHODOLOGIE

Dans le cadre de cette étude, la collecte des données s'est faite au moyen de trois techniques : la recherche documentaire, l'observation directe et l'enquête de terrain. La recherche documentaire s'est déroulée à la bibliothèque de l'Université de Korhogo et au sein des services techniques du département du Ministère de l'agriculture de ladite ville, ainsi qu'à la Sous-préfecture de Sohouo. Les informations collectées portent sur le contexte de l'introduction de l'élevage dans les zones de savanes du Nord de la Côte d'Ivoire et des conflits qui opposent les éleveurs aux cultivateurs. Certains documents ont permis d'apprécier la complexité de la question eu égard à la représentation que se fait l'autochtone senoufo de l'élevage qui est toujours perçu comme une activité incompatible avec l'agriculture. Ces informations secondaires ont été complétées par des prises de vue et des enquêtes de terrain qui ont permis de faire des observations et de mener des entretiens avec les populations de la zone d'étude. Les données de cette étude ont été recueillies grâce à des enquêtes qui se sont déroulées en 2015 à Sohouo, située à 15 km de Korhogo dans la Région du Poro (Nord de la Côte d'Ivoire). Sur les 15 villages que compte la sous-préfecture, le tiers a été enquêté. Ce sont Kolévogo, Siélékaha, Zanakaha, Nouplé1 et Nouplé2 qui sont de gros producteurs d'anacardiens et abritent également un nombre important d'éleveurs. Cent treize personnes (113) dans ces localités ont répondu aux questions. Leur répartition se présente comme suit:

Tableau n°1: Répartition des enquêtés dans les villages d'étude

Villages	kolévogo	Siélékaha	Zanakaha	Nouplé1	Nouplé 2	Total
Effectif agriculteurs	24	10	9	22	5	70
Effectif éleveurs	9	24	4	3	3	43
Total	33	34	13	25	8	113

Source: Notre enquête 2015

1-Des origines du conflit : la vulgarisation de l'élevage au sein de la population senoufo

1.1-Le paysan senoufo dans une position de « situation oblige »

Le peuple senoufo est un peuple essentiellement tourné vers l'agriculture. L'élevage n'était pratiqué que de façon très limitée que l'on pourrait qualifier d'élevage de case. Il est constitué pour l'essentiel de volailles, de caprins et d'ovins. La venue dans la région de bouviers peulhs contraints de migrer à cause de la sécheresse qui a sévi dans le sahel en 1974, va introduire des bouleversements importants dans les habitudes de ces paysans. Ces bouleversements sont liés pour l'essentiel aux nombreux conflits qui sont signalés entre les agriculteurs et les éleveurs portant particulièrement sur les destructions des produits vivriers occasionnées par les bœufs. Le peuple senoufo, vu comme « un peuple réfractaire aux innovations » (Coulbaly, 1974 :118), va accorder un intérêt au métier de l'élevage. Pour une région où le cheptel était constitué que de quelques bœufs, les troupeaux vont s'accroître un peu partout. Dans de nombreux villages, les paysans disposent de parc à bétail de plus d'une centaine de têtes comme le montre le tableau ci-après:

Tableau n°2: Cheptel bovin dans les localités enquêtées

Villages	Kolèvogo	Siélékaha	Zanakaha	Nouplé1	Nouplé 2	Total
Effectif de bœufs attelés	48	42	18	48	10	166
Effectif de bœufs gardés dans des parcs	60	115	120	100	40	435
Total	108	157	138	148	50	601

Source: Notre enquête 2015

L'une des raisons fondamentales de ce changement relève du mécontentement des paysans vis à vis des décisions rendues par les pouvoirs publics¹. Si les tribunaux demeuraient le principal recours face à cette situation, les décisions de justice sont rendues dans un délai assez long et ne permettent pas au paysan, retenus par leurs travaux, de se rendre régulièrement au tribunal pour suivre la procédure. Devant cette frustration, la mesure toute trouvée était de pratiquer l'élevage afin de ne plus être les seuls à subir les dommages relatifs à cette donne qui s'impose désormais à eux. D'un type d'élevage transhumant pratiqué par les peuls, se met en place une autre forme d'élevage sédentaire exercé par les autochtones senoufo.

1.2-L'intervention de l'Etat, un facteur déterminant de l'adoption de l'élevage en pays senoufo

Le changement considérable qui s'est opéré dans la société senoufo ces deux dernières décennies est l'adoption massive de l'élevage bovin. De nombreux villages disposent aujourd'hui de leur propre cheptel gardé en général par un bouvier peulh. Si l'agriculture reste l'activité essentielle, l'élevage s'est intégré dans les structures locales. Cette intégration de l'élevage dans les pratiques culturelles en place a été fortement encouragée par l'Etat. A travers cette politique, il s'agissait de permettre au senoufo de surmonter les différends qui les opposent aux éleveurs peuls en ayant une meilleure connaissance de l'activité pastorale. Cet effort des gouvernants se traduit par l'implantation de 270 retenues d'eau (Le Guen, 2004:2) en vue de faciliter l'adoption cette activité. Cet appel a eu un écho favorable au sein de la population senoufo. Ainsi, de nombreuses familles vont s'essayer à l'élevage bovin en s'appuyant sur l'expérience des peulhs engagés comme des salariés pour garder les troupeaux des propriétaires senoufo ou malinké. Dans l'ensemble, ces dispositions visaient la restructuration des commissions sous-préfectorales et préfectorales de résolution des conflits où les senoufo étaient peu représentés. A ces dispositions, il faut ajouter des mesures telles que l'interdiction du transit à pied des animaux de commerce, l'instauration d'un calendrier agro-pastoral réglementant le déplacement des troupeaux dans les périodes de cultures, l'identification des propriétaires des cheptels, l'actualisation des barèmes d'indemnisation. Aussi, l'atelier de Yamoussoukro, en 1996, a-t-il permis l'adoption du décret 96-433 du 3 juin 1996 prévoyant la mise en place d'un système spécifique de règlement de conflits avec l'instauration de commissions paritaires au niveau villageois, sous-préfectoral et départemental (MINAGRA, 1994). Dans le fonctionnement de ces structures, les commissions villageoises sont prévues pour un règlement à l'amiable des conflits tandis que les commissions sous-préfectorales et préfectorales sont constituées d'agents techniques chargés d'établir des procès-verbaux liés aux dégâts causés par les animaux en vue d'évaluer une éventuelle indemnisation. Toutes ces mesures encouragent le paysan senoufo à la pratique de l'élevage bovin. Mais, cet engouement pour l'activité est à la base d'un autre type de conflit avec les planteurs d'anacardier.

2-Développement de la culture de l'anacarde et conflit agriculteur-éleveur

2.1-Une cohabitation forcée entre planteurs et éleveurs

Avec l'adoption de l'élevage par la population senoufo, les agriculteurs et les éleveurs sont désormais dans l'obligation de partager les mêmes terres. Les troupeaux appartiennent aux senoufo mais sont gardés par des pasteurs peulhs. C'est un droit pour le propriétaire de cheptel bovin de pouvoir faire paître ses bœufs sur les terres du lignage. En effet, en pays senoufo, la terre n'est jamais une propriété individuelle, c'est un bien communautaire dont la gestion échoit à un chef de terre nommé tarfolo (chef de terre). Celui-ci n'en est pas le propriétaire mais plutôt le gardien qui en connaît les limites et en donne aux membres de son lignage pour la pratique des activités agricoles. En intégrant l'élevage bovin dans les structures sociales senoufo, les éleveurs et les agriculteurs issus des mêmes lignages sont dans l'obligation de cohabiter pour exploiter le patrimoine foncier en fonction de leurs activités. Cette cohabitation forcée se note dans l'évolution de la représentation² que se font

1- Selon les agriculteurs les décisions rendues par les autorités compétentes (les sous-préfets et les juges) souffrent d'une impartialité soit à cause des pots de vins qu'ils recevraient lors de leur prise de service soit du fait qu'ils détiendraient eux aussi d'importants troupeaux.

²Selon nos enquêtes, le peulh considère l'espace comme un bien sans limite. Il peut donc faire paître son cheptel dans n'importe quel lieu quand le besoin se ressent. Il a aussi peu de considération pour l'agriculture qu'il

les senoufo des peulhs et de l'élevage de façon générale. L'appropriation de l'élevage a permis le rapprochement du senoufo et du peulh qui à l'époque des transhumances était peu intéressé par un contact plus étroit avec les populations autochtones.

Aujourd'hui, tous les troupeaux appartenant aux senoufo sont gardés par les pasteurs peulh moyennant une rémunération. D'ailleurs, l'une des premières clauses du contrat³ est l'exigence selon laquelle le propriétaire du bétail doit construire un logis pour le peulh soit dans le village ou près du parc. Une situation qui favorise de plus en plus la sédentarisation de cette population marquée par le nomadisme. Cette cohabitation a permis de redorer un temps soit peu l'image du peulh. Il était fréquemment accusé de vol de bétail des autochtones senoufo pour se rendre indispensable à la profession de bouvier. Par ailleurs, les dégâts causés par leurs troupeaux sont parfois présentés comme l'une des causes de l'exode rural qui touche la population jeune. Une jeunesse qui dit être excédée par l'impunité dont jouissent les peuls lorsque leur bétail est responsable de la destruction de leurs champs.

En effet, lorsque les plantes atteignent le maximum de croissance, du fait de leurs grandes envergures, les cimes se joignent formant un couvert végétal dense qui fait disparaître le tapis herbacé au niveau du sous bois (voir photo1).



Photo 1 : Le sous-bois d'une plantation d'anacardier à Siélékaha, Cliché Konan, 2015

La cohabitation entre ces catégories socio professionnelles devient difficile et conflictuelle lorsque le manque d'herbe entraîne la consommation des pommes avec la noix de cajou par les bœufs. La perte de la noix de cajou destinée à la commercialisation exacerbe les conflits dans un contexte où le patrimoine foncier connaît une évolution dans sa forme de gestion.

2.2-Un conflit sur fond de crises foncières

Le conflit qui oppose les planteurs d'anacardiers et les éleveurs a pour toile de fond une crise foncière relative à une forte pression démographique autour de Korhogo. La Sous-préfecture de Sohoho située à 15 km de Korhogo fait partie de cette zone de peuplement dense qui atteint parfois 150 habitants au km². C'est une zone de forte concentration de population comparativement aux autres parties de la région des savanes où la densité est en dessous des 40 habitants au km². Les principales cultures propices à cette zone de forte surcharge humaine ont été jusqu'au tournant des années 1990, les cultures vivrières et le coton qui sont des cultures annuelles. L'adoption massive de la culture de l'anacardier encouragée par l'entrée sur le marché des spéculateurs indiens a entraîné des modifications sensibles dans les pratiques culturelles et les structures foncières. Au niveau des pratiques culturelles, le paysan senoufo a l'occasion de disposer d'une plantation d'anacarde tout comme le planteur baoulé a sa plantation de café ou de cacao. Dans la mise en valeur des parcelles, on assiste de plus en plus à une association culturelle igname/anacarde, céréales/anacarde, arachide/anacarde, coton/anacarde. L'anacarde devient un produit phare de la région car, il s'agit pour le paysan senoufo de se mettre à l'abri du perpétuel recommencement qui caractérise les cultures annuelles. La Sous-préfecture de Sohoho fait partie des zones de Côte d'Ivoire à détenir les plus grandes superficies d'anacarde soit 8,5 hectares en moyenne par exploitants contre 3 hectares pour le Nord-Est de la Côte d'Ivoire considéré comme la deuxième zone de production de noix de cajou. L'étendue des plantations dans la zone d'étude se présente de la façon suivante :

appréhende comme une activité peu noble comparativement à l'activité pastorale qui est une activité de liberté, de maîtrise des animaux et de la nature. A l'inverse, le senoufo pense que l'élevage est une activité impropre à un être intimement attaché à sa terre comme lui. Il lui est donc impossible de se détacher du travail de la terre pour s'adonner à une tâche qui ressemble à du vagabondage

³ Le contrat définit entre le propriétaire du cheptel et le bouvier stipule que soit construit pour ce dernier logement dans le village ou près du parc à bétail, il devra percevoir 250 F CFA par bœuf comme salaire en plus du lait provenant des vaches qui sont sous garde.

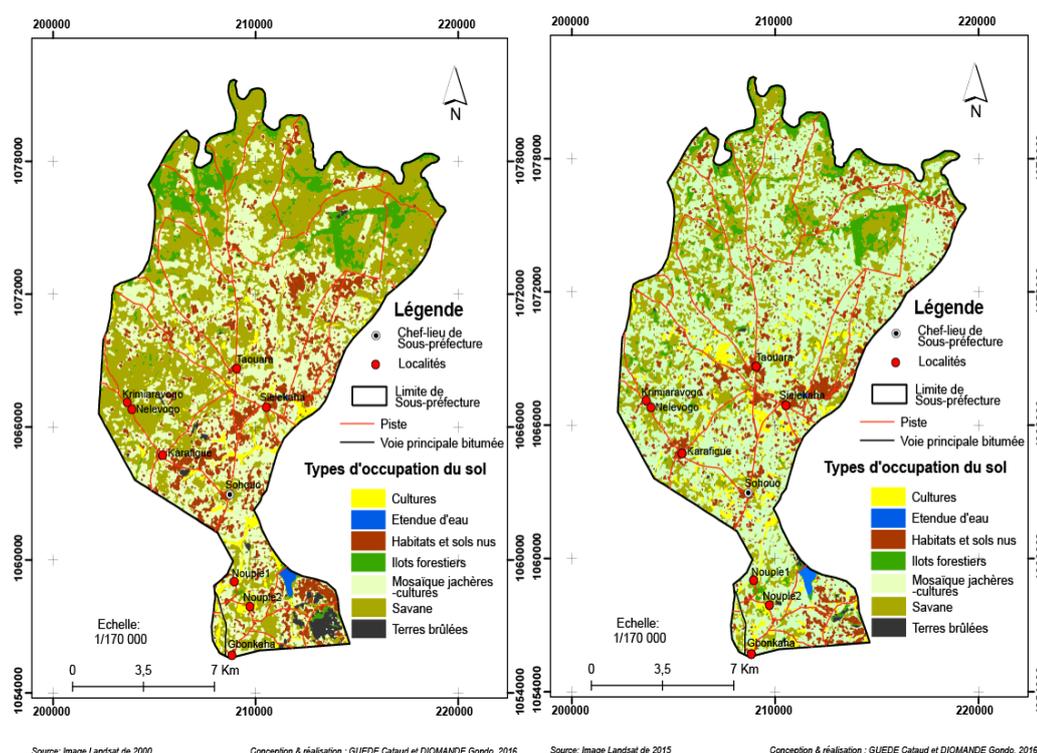
Tableau n° 3 : Superficies d'anacardier dans la zone d'enquête

Localités	Superficie des anacardiers				Total superficies en ha
	Moins de 5 ha	6 à 10 ha	16 à 20 ha	21 à 25 ha	
Kolèvogo	96	50	20	00	166
Siélékaha	100	80	00	25	205
Zanakaha	36	10	00	00	46
Nouplé 1	92	20	00	00	112
Nouplé 2	24	10	00	00	34
Total	348	170	20	25	563

Source : Notre enquête, 2015

Cette motivation est renforcée par les semences sélectionnées fournies par la station du CNRA (Centre National pour la Recherche Agronomique) située dans la circonscription administrative voisine de Lataha. Les plantations d'anacardiers ont pris une importance majeure dans le paysage agraire de cette zone géographique. Cette arboriculture qui avait une emprise peu significative sur l'espace, va contribuer avec les autres cultures à renforcer de façon considérable l'occupation des cultures sur l'espace de cette localité. Comme on peut le constater sur cette figure 1 qui traduit la dynamique spatiale de cette sous-préfecture. C'est un espace très humanisé caractérisé par la domination des cultures et des mosaïques jachères- cultures avec des zones de savanes qui se réduisent partout dans cette zone.

Figure 1



Cette humanisation rapide de l'espace est relative au développement de la culture de l'anacarde qui, depuis plus d'une décennie, a pris de l'ampleur dans le Nord du pays en général et en particulier dans cette localité. L'engouement suscité par cette arboriculture entraîne des conséquences sur les structures foncières. En effet, l'anacardier contrairement à une culture comme le coton est une culture pérenne. Elle marque l'espace pour une trentaine d'années. De par sa pérennité, elle symbolise la propriété et la continuité de même que la preuve « juridique » de la détention de la terre. C'est pourquoi, elle n'est cultivée que par les propriétaires fonciers et les membres de leur lignage. La cession d'une parcelle de terre au membre d'un autre lignage pour la pratique de cette culture est inexistante dans la zone d'étude. Cette occupation permanente peut participer à la modification du statut de l'occupant, car l'arbre est objet de propriété (Chaléard et Charvet, 2004 :186; Koffi, 2013 :9). L'individualisation de la propriété que confère l'anacardier crée des problèmes de terres dans une zone

ou la terre est un bien communautaire. La plantation d'anacardier étant considérée par les paysans comme la culture qui permet d'avoir non seulement sa propre parcelle mais aussi une économie personnelle. Faut-il signaler que les revenus fournis jusque là par le coton et dans une moindre mesure par les cultures vivrières sont destinés aux dépenses de la famille élargie. Avec l'anacarde, le paysan senoufo veut réaliser une autonomie financière.

En conséquence, la prépondérance de cette culture sur l'espace va-t-elle traduire une remise en cause des règles préétablies. Dans les faits, les droits acquis sur les arbres se transforment dans les pratiques en droits sur la parcelle sur laquelle ils sont plantés. Ainsi, les droits acquis sur les anacardiers deviennent des droits de contrôle sur la terre agricole (Audoin et Gonin, 2014: 9). Le conflit qui oppose ces différents acteurs est relatif à la réduction progressive des zones de pâturages des éleveurs et le confinement des pasteurs dans des parcelles dépourvues d'herbacées, aliment de préférence du cheptel bovin. Près des villages, les terres sont occupées par des parcs de nérés, de karités et des vergers d'anacardiers et de manguiers (Le Guen, 2004:12).

En effet, dans cette zone dense l'érosion du sol est très fréquente et l'utilisation de la jachère n'est plus possible. Aussi, la proximité des parcs à bœufs avec les plantations d'anacardiers accroît la tentation des bœufs de consommer les pommes de cajou. Faut-il signaler qu'à cette période de production des pommes de cajou, l'herbe manque cruellement du fait de l'harmattan. Ainsi, la recherche de nourriture pour le bétail oblige les pasteurs peulhs à traverser les plantations d'anacardier pour atteindre les zones de pâturages surtout que les exploitations sont aménagées en couronnes autour des villages. Si ce déplacement ne produit pas de conséquences majeures de juin à mars, la période de mars à mi-mai qui correspond à la récolte d'anacarde est en revanche une période sensible.

Dans la manifestation de ce conflit, il est signalé, qu'en dehors des dommages causés par les bœufs, des vols de récolte opérés par les bouviers peulhs. Comment s'effectue cette opération de subtilisation de la production ? En fait, au cours de la traversée des plantations, les bovins peuvent détruire les jeunes plants. Les agriculteurs protestent contre le fait que les animaux en plus de la pomme de cajou avalent aussi la noix destinée à la commercialisation. Cette situation est considérée par les planteurs d'anacardiers comme un vol de leur récolte⁴. Une fois revenus dans les parcs à la tombée de la nuit, le bouvier peut recueillir les noix de cajou que ces ruminants rejettent dans leur bouse. Comme le souligne le chef de Kolèvogo : « le bouvier est devenu un planteur sans avoir un pied d'anacardier ». Dans les localités d'étude, les différents cas de conflits qui opposent les planteurs d'anacardiers aux éleveurs se traduisent de la façon suivante :

Tableau n°4 : la fréquence des conflits dans les localités d'enquête

Localités	Nature des conflits		Fréquences des conflits	
	Destruction des plants	Production détruite	Destruction des plants (%)	Production détruite (%)
Kolèvogo	13	08	30,2	40
Siélékaha	16	08	37,20	40
Zanakaha	06	02	13,95	10
Nouplé 1	05	01	11,62	5
Nouplé 2	03	01	6,97	5
Total	43	20	99,97	100

Source : Notre enquête, 2015

Ces statistiques ne tiennent pas compte des paysans qui n'ont aucun problème de cohabitation avec les éleveurs. Dans l'ensemble, les conflits sont récurrents à Kolèvogo et à Siélékaha qui enregistrent à eux seuls 80% des conflits. Cette situation est due au fait qu'ils détiennent les plus grandes superficies d'anacardiers. Les cas de destruction de jeunes plants d'anacardiers avoisinent ceux de la destruction de la production mais la réalité est bien différente. Si le paysan peut établir un constat réel quant à la destruction des plants en revanche, il n'arrive pas à déterminer la quantité de la production détruite. En conséquence, toutes les pertes de récolte ne sont pas signalées donnant l'impression qu'elles sont minimales. Quelles sont les conséquences socio-économiques de ce phénomène dans un contexte d'augmentation du prix de la noix de cajou et de la généralisation de l'activité pastorale bovine ?

⁴ Les planteurs disent avoir surpris des bouviers entraînés à émietter les bouses des bœufs dans les parcs pour y recueillir des noix de cajou. Cette situation laisse penser que l'entrée des bœufs dans les plantations est provoquée par les bouviers pour dérober une partie de la récolte de noix de cajou

3-Les conséquences socio-économiques et spatiales du conflit

1- Une recomposition de l'espace rural en cours

Le phénomène qui frappe lorsque qu'on parcourt la campagne senoufo, c'est la multiplication des bocages. Les plantations ont de plus en plus un air de citadelles. Les paysans tentent par plusieurs moyens de protéger les champs contre les troupeaux de bœufs. Ce système de champ fermé est une évolution dans les pratiques culturelles d'une population agricole qui contraste avec les champs ouverts ou openfields. Cette structure agraire senoufo, de plus en plus marquée par les bocages, traduit le malaise et l'impuissance des agriculteurs face au développement de l'élevage mais consacre la mise en place d'un paysage agricole auquel il va falloir s'habituer. Ces champs fermés sont pour l'essentiel ceints par des haies vives faites d'anacardiers plantés de façon très serrée et accompagnés dans une moindre mesure de barrières ou branches (photo 2).



Photo 2 : Une plantation d'anacardiers ceinte par une haie vive près de Sohoun, Cliché Konan, 2015

Ces espaces enclos sont le résultat des mesures de protection mises en place à l'échelle locale pour résoudre les tensions relatives à cette difficile cohabitation mais traduit à l'instant précis le niveau d'organisation des paysans. Telle une effigie frappée sur une pièce de monnaie, ces espaces sont les témoins de l'évolution du contact du paysan avec l'espace. Ce paysage agraire constitué d'espaces barricadés rend compte de l'évolution des habitudes culturelles de ces populations et du rapport qui existe entre ces deux types d'activité. L'atomisation de l'espace rural senoufo renferme plusieurs symboles. Elle cache une revendication sociale pour l'appropriation d'une part du patrimoine foncier mais traduit surtout une situation qui vit dans laquelle vit le paysan qui n'est pas toujours à l'abri d'une invasion de son exploitation par les troupeaux. Cette situation reflète l'important rôle acquis par l'anacarde dans l'économie locale et nationale avec la majoration qu'elle connaît au niveau du prix bord champ fixé à 350 f mais qui se négocie entre 800 et 850 F CFA dans certaines localités.

Cette augmentation de prix contribue à renforcer des mesures de précautions mises en place par les planteurs. Les haies ne donnant pas souvent les résultats escomptés au regard de la rentrée intempestive des bœufs dans les exploitations, il se développe un autre phénomène dont les impacts dans le paysage sont sensibles. Il s'agit de la multiplication des campements d'exploitation conçus spécialement pour la période de récolte des noix de cajou. Ces campements sont des habitats sommaires qui constituent plus des postes de surveillance que des logis réels. Ils restent la stratégie de lutte utilisée par plus de 60% des paysans enquêtés contre les intrusions nocturnes des animaux dans les plantations de cajou.

La peur ressentie de ne pas être suffisamment indemnisé dans un contexte d'envolée du prix bord champ de la noix de cajou ne va-t-elle pas raviver les antagonismes ?

2-Une situation potentiellement conflictuelle

Le conflit entre les planteurs d'anacardier et les éleveurs peut prendre à tout instant des proportions incontrôlées. En effet, si la question des dommages est réglée en général à l'amiable par des tractations villageoises, une lourde suspicion pèse sur le bouvier peulh qui est souvent accusé de profiter de cette situation. Les cas de rixes en campagne entre les pasteurs et les paysans ne sont pas rares et portent sur le reproche fait aux bouviers de procéder à l'émiettement des bouses des bœufs pour récupérer les noix de cajou. Aussi, retardent-ils l'entrée des bœufs au parc pour s'adonner à cette pratique, pensent les paysans. Par ailleurs, les paysans accusent les éleveurs d'entretenir cette situation en n'offrant pas un salaire conséquent au bouvier qui touche mensuellement 250 FCFA par bœuf. Il ne peut que compter sur la vente de lait des vaches qui se négocie entre 250 et 300 FCFA le litre et pour renforcer son salaire. La vente de lait est donc très lucrative dans la mesure où elle permet au peulh de percevoir l'équivalent du revenu mensuel perçu sur plusieurs bœufs en une journée. Or, pour produire du lait en quantité faut-il que les animaux soient bien nourris ? Les pommes de cajou sont donc vues comme une ressource pour l'engraissement du cheptel et particulièrement les vaches productrices de lait. La production de lait et de beurre est d'autant plus importante, qu'elle joue non seulement un rôle primordial dans le système alimentaire peulh, mais lui permet surtout d'obtenir, des revenus monétaires

réguliers. L'argent ainsi obtenu entre dans le *masarif*, terme arabe qui désigne le budget que l'on consacre aux petits achats courants (condiments pour la sauce. (Claude Arditi, communication personnelle).

En conséquence, la tentation devient de plus en plus forte pour les paysans de se faire justice. Les cas de section des tendons des bœufs, de l'empoisonnement des pommes de cajou sont des formes de règlement à la loi de talion pratiquée par certains paysans. Les commissions villageoises se trouvant incompétentes pour traiter ces cas se réfèrent aux autorités sous-préfectorales. L'indemnisation prévue à cet effet, est le remboursement du prix du bœuf si l'animal ne survit pas aux blessures. L'application de cette règle considérée par les paysans comme un manque de partialité des autorités dans le règlement des conflits. Si ces agissements ont considérablement diminué avec un seul cas observé en 2015, la tendance à passer à tabac le bouvier lorsque les troupeaux entrent dans un champ, témoigne du caractère volatile de cette question.

3-Le recours à la gouvernance locale dans le règlement des conflits

Les mesures ont été mises en place pour indemniser les paysans qui sont les principales victimes de cette situation conflictuelle. Cette indemnisation se fait sur la base d'un procès-verbal élaboré par les techniciens des services locaux du Ministère de l'agriculture. Cependant, la difficulté ressentie dans la résolution de ce conflit est relative à l'impossibilité d'appliquer le barème d'indemnisation établie de commun accord avec les parties en conflit.

En effet, les agents du Ministère de l'agriculture éprouvent des difficultés à évaluer les dommages causés par les troupeaux dans les plantations. Particulièrement, ils n'arrivent pas à définir de façon objective la quantité de noix de cajou emportée au passage des bœufs. Comment réparer un préjudice quand les faits sont difficilement identifiables? Selon les estimations de la direction départementale du Ministère de l'agriculture, un bœuf peut contenir dans sa panse 3 à 4 kilogrammes de noix de cajou, soit 1050 à 2400 FCFA de perte de revenus occasionnée par bœuf.

Mais, au demeurant, faut-il avoir la certitude qu'au passage, les bœufs ont effectivement emporté cette quantité. Rien n'est moins sûr, c'est pourquoi la tendance des pouvoirs publics est de laisser aux commissions villageoises le soin de régler l'épineuse question. Ainsi, les questions sont le plus souvent réglées à l'amiable et les indemnités portent sur des montants forfaitaires payés par l'éleveur souvent sur la base de la déduction faite entre la récolte précédant le passage des bœufs et celle obtenue après leur passage. Le propriétaire payera donc la différence correspondant à la récolte emportée par le bétail.

L'appartenance des deux acteurs au même lignage facilite parfois la conciliation parce qu'il s'agit de ne pas créer des précédents au sein de cette entité sociale. A Sohouo, en vue de rendre ces mécanismes de gestion des conflits plus efficaces, leurs compositions ont été revues par une mesure sous-préfectorale. Cette mesure vise à rendre la commission plus diversifiée et plus participative. Elle se compose désormais du chef de village ou de son représentant, d'un éleveur, d'un agriculteur et du président des jeunes.

Des mesures⁵ pour canaliser l'activité sont en cours d'exécution. Il s'agit de l'identification des bouviers et de leurs employeurs par la mise en place d'une carte d'éleveur afin de situer les responsabilités en cas de dommages occasionnés par un bétail. La situation reste tendue si l'on s'en tient aux propos du chef de Kolèvogo qui pense que les éleveurs ne font rien pour arranger la situation et se dédouanent en demandant d'abattre les bœufs qui entreraient dans leurs exploitations. Les implications judiciaires d'un tel acte étant connu du paysan, les cas d'empoisonnement de bétail constatés doivent être pris comme des réactions de dépit. Mais, le recours à la loi du talion opéré par certains paysans en sectionnant les tendons des bœufs qui entrent dans leurs plantations est de nature à rendre la situation plus explosive.

III. CONCLUSION

En définitive, il faut retenir que la politique de popularisation de l'élevage au sein d'une population senoufo essentiellement agricole a été couronnée de succès. Elle s'est soldée par l'adoption et la généralisation de cette activité au sein de la communauté senoufo. Si la population trouvait cette activité incompatible avec l'agriculture eu égard aux nombreux conflits qui les ont opposés aux peulhstranshumants, elle a dû consentir à un « mariage forcé » entre les deux activités. La proximité entre deux activités qui sont de part et d'autre extensives, conduit à une forte pression sur les réserves foncières et entraîne des crises régulières. Face à la complexité de la question, les pouvoirs publics s'en remettent aux populations en leur laissant le soin de trouver

⁵ Il s'agit d'un ensemble de mesures qui nous a été communiqué par le Sous-préfet de Sohouo, Mr Takouo Arsène le 6 Avril 2016, au cours d'une réunion avec les chefs de terre et les éleveurs de ladite localité. En vue de réglementer la pratique de l'élevage et réduire les conflits, il a été désormais décidé de renforcer les commissions villageoises, d'identifier les bouviers et les propriétaires des troupeaux en leur délivrant une carte d'éleveur permettant de connaître du cheptel et de situer les responsabilités en cas de dommages.

des mécanismes de gestion de cette crise. Les efforts sont effectués pour régler les contentieux mais, les agriculteurs se sentant de plus en plus vulnérables face à l'ampleur des dégâts se barricadent en érigeant des haies de toutes sortes. Une réponse à cette donne qui contribue ainsi à donner une nouvelle morphologie au paysage rural naguère plus ouvert. Un règlement durable de cette situation conflictuelle demande que les pouvoirs publics garantissent la cohésion sociale par la promotion de l'élevage intensif en encourageant la production fourragère afin de faciliter la séparation géographique des deux activités. Aussi, faut-il revoir la composition des commissions villageoises de règlement des conflits en y intégrant les femmes dans la mesure où les dégâts causés par les animaux s'étendent aussi aux jardins potagers qui constituent leur principale source de revenus.

BIBLIOGRAPHIE

- [1] 1-ANADER, 2013 : Rapport annuel d'activités de la Direction départementale de Korhogo, 15p
- [2] Arditi C., 1992 : Étude régionale des stratégies différenciées des éleveurs d'Afrique Centrale : le Tchad. CCCE, 71 p.
- [3] Chaléard J.L. et Charvet J.P., 2004 : Géographie agricole et rurale, Belin, Paris, 239 p.
- [4] 3-Gu K. E., 1991 : L'arboriculture in Emile Le Bris et al, L'appropriation de la terre en Afrique noire, Paris, Karthala pp83-87
- [5] 4-Guen(Le) T., 2002 : Les barrages du Nord de la Côte d'Ivoire : développement socio- économique et état sanitaire des populations. Brest, Université de Bretagne Occidentale, Ecole doctorale des sciences de la mer, 2 volumes, 467 p.
- [6] 5- Coulibaly S., 1974 : Un exemple de développement volontariste dans la région de Korhogo (Côte-d'Ivoire) In: Bulletin de l'Association de géographes français, N°415-416, 51e année, pp. 117-131.
- [7] 6- Jacob J-P., 2002 : La tradition du pluralisme institutionnel dans les conflits fonciers entre autochtones. Le cas du Gwendégoué (Centre Ouest Burkina Faso), IRD, Montpellier cedex 1, 39 p.
- [8] 7-Koffi Y.J.J., 2006 : Impact écologique et socio-économique de la culture de l'anacarde dans la région du zanzan (Nord-est de la Côte d'Ivoire), Thèse de doctorat de Géographie, IGT, Université de Cocody, 480 p.
- [9] 8-Koffi Y.J.J., 2013 : La culture de l'anacarde et ses implications foncières dans le Nord-Est ivoirien in actes du colloque de l'IGT sur les tensions foncières en Afrique.
- [10] 9- Marty A., Sougné P., Djato D., Nabié A., 2010 : Causes des conflits liés à la mobilité pastorale et mesures d'atténuation, Rapport d'étude, République Tchad-Agence française de Développement, 123p.
- [11] 10-Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales (MINAGRA), 1994 : Atelier de Yamoussoukro sur les conflits agriculteurs –éleveurs du 7 au 9 juillet.
- [12] 11-Sara Audouin et Alexis Gonin, « L'anacarde : produit de la globalisation, moteur de la territorialisation, l'exemple du Sud du Burkina Faso », *EchoGéo* [En ligne], 29 | 2014, mis en ligne le 15 septembre 2014, consulté le 11 mai 2015. URL : <http://echogeo.revues.org/13926> ; DOI : 10.4000/echogeo.13926
- [13] 12-Souapibé Pabamé Sougnabé, 2003, Conflits agriculteurs-éleveurs en zone soudanienne au Tchad : une étude comparée de deux régions : Moyen-Chari et Mayo-Kebbi, Cirad -Prasac, 8 p.
- [14] 13-Tanguy Le Guen, « Le développement agricole et pastoral du Nord de la Côte-d'Ivoire : problèmes de coexistence », *Les Cahiers d'Outre-Mer* [En ligne], 226-227 | Avril-Septembre 2004, mis en ligne le 13 février 2008, consulté le 07 juillet 2015. URL: <http://com.revues.org/563> ; DOI : 10.4000/com.563
- [15] 14-Youssouf Diallo, « Les Peuls, les Sénoufo et l'État au nord de la Côte d'Ivoire. Problèmes fonciers et gestion du pastoralisme. », *Bulletin de l'APAD* [En ligne], 10 | 1995, mis en ligne le 17 juillet 2007, Consulté le 05 mars 2016. URL : <http://apad.revues.org/1131>